

RCS : EVREUX Code greffe : 2702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1968 B 00035 Numéro SIREN : 775 574 213 Nom ou dénomination : AAF France
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2020 sous le numéro de dépôt 4930

AAF FRANCE

Société par actions simplifiée

Rue William Dian

27620 Gasny

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2019

AAF FRANCE

Société par actions simplifiée

Rue William Dian
27620 Gasny

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2019

A l'Associé unique de la société AAF France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos soins, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AAF France relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 12 février 2020

Le commissaire aux comptes
Deloitte & Associés

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish.

Stéphane MENARD,

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AAF FRANCE SAS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise RUE WILLIAM DIAN 27620 GASNY

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 7 7 5 5 7 4 2 1 3 0 0 0 1 0

Néant ☐ *

					Exercice N clos le, 31 03 2019		N-1 31 03 2018		
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4
Capital souscrit non appelé (I)			AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC				
		Frais de développement *	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	6 703	AG		6 703		
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	151 019	AK	141 189	9 830		36 987
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	71 801	AO		71 801		71 801
		Constructions	AP	5 652 049	AQ	3 050 639	2 601 409		2 796 996
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 236 178	AS	2 582 316	653 862		716 042
		Autres immobilisations corporelles	AT	717 497	AU	464 728	252 768		320 390
		Immobilisations en cours	AV	174 200	AW		174 200		174 200
		Avances et acomptes	AX		AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU		CV				
		Créances rattachées à des participations	BB		BC				
		Autres titres immobilisés	BD		BE				
		Prêts	BF	579 979	BG		579 979		4 410 226
		Autres immobilisations financières*	BH	165 719	BI		165 719		166 194
TOTAL (II)			BJ	10 755 149	BK	6 238 872	4 516 276	8 692 840	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	538 459	BM		538 459		785 797
		En cours de production de biens	BN	(282 244)	BO		(282 244)		141 888
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	1 218 575	BS	318 965	899 610		714 576
		Marchandises	BT	2 407 653	BU	165 543	2 242 109		2 623 315
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	159 796	BW		159 796		160 055
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	21 694 281	BY	809 306	20 884 974		20 585 164
		Autres créances (3)	BZ	1 137 638	CA		1 137 638		1 797 527
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	0	CC		0		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	1 219	CE		1 219		1 219
		Disponibilités	CF	1 675 445	CG		1 675 445		1 148 370
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	156 778	CI		156 778		181 375	
	TOTAL (III)	CJ	28 707 602	CK	1 293 814	27 413 787		28 139 290	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN							
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	39 462 751	1A	7 532 687	31 930 063		36 832 131	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an		CR	0	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS AAF FRANCE SAS				Néant ☐ *		
				Exercice N		
				Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 5 707 157)			DA	5 707 157	5 707 157
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	695 450	695 450
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	1 310 548	1 310 548
	Report à nouveau			DH	13 874 911	13 846 391
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(2 675 510)	28 520
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	18 912 556	21 588 067
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	413 751	483 984
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	413 751	483 984
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	519 545	315 980
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	9 810 181	11 084 350
	Dettes fiscales et sociales			DY	2 134 780	2 174 332
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	139 249	1 185 416
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	12 603 755	14 760 079	
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	31 930 063	36 832 131	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	12 084 210
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS AAF FRANCE SAS							Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N - 1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	19 382 614	FE	19 220 437	FF	38 603 052	39 654 646
		FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	19 382 614	FK	19 220 437	FL	38 603 052	39 654 646
	Production stockée*				FM	2 688 703	309 490	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	1 130 018	1 120 082	
	Autres produits (1) (11)				FQ	90 352	296 091	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	42 512 127	41 380 311	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
Variation de stock (marchandises)*					FT	333 545	1 042 330	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	24 529 419	20 106 712	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	247 959	(161 198)	
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	7 019 055	6 880 029	
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	968 773	829 085	
Salaires et traitements*					FY	7 361 394	7 518 875	
Charges sociales (10)					FZ	3 218 429	3 229 514	
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*			GA	419 292	454 551	
					GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC	793 199	797 930	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	71 888	227 531	
Autres charges (12)					GE	131 746	183 944	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	45 094 702	41 109 307	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(2 582 574)	271 003
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	110 602	54 614
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	56	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN	(7 800)	10 347
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	102 858	64 961
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	168 174	127 496
	Différences négatives de change					GS	50 095	179 319
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	218 269	306 815
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(115 411)	(241 854)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(2 697 986)	29 149

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS AAF FRANCE SAS		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	25 058 1 500	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	25 058 1 500	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	2 583 39 951	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	2 583 39 951	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	22 475 (38 451)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(37 822)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	42 640 044 41 446 773	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	45 315 555 41 418 253	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(2 675 510) 28 520	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	0	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
remboursement chômage partiel		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
pénalités de retard C3s et CVAE		2 583		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

Sommaire de l'Annexe

Page	N° Note
2 Annexe présentation	
3 Principes et méthodes comptables	
4 Principes et méthodes comptables	
5 Principes et méthodes comptables	
6 Principes et méthodes comptables	
7 Immobilisations	1
Amortissements	2
8 Ecart de réévaluation sur immobilisations amortissables	3
9 Provisions et dépréciations	4
10 Créances et dettes comptes rattachés	5
11 Détail des produits à recevoir et charges à payer	6
12 Composition du capital social - Etat des réserves	7
Bénéfice fiscal de l'exercice - Crédits d'Impôts	8
Dirigeants sociaux	9
13 Capitaux propres, mouvements de l'exercice	10
Information financière par secteur d'activité et zone géographique	11
14 Charges financières	12
Produits financiers	13
Produits et charges exceptionnels	14
15 Engagements et passifs éventuels	15
Échéances des immobilisations financières	16
16 Allègement de la dette future d'impôts	17
Impôts sur les sociétés	18
17 Effectif à la clôture de l'exercice	19
Charges et produits constatés d'avance	20
18 Provisions pour dépréciation des stocks	21
Charges à répartir sur plusieurs exercices	22
Evènements postérieurs à la clôture	23
Identification de la société mère consolidant les comptes	24

AAF France SAS	AAF FRANCE SAS Etats Financiers au 31 mars 2019	Page 2
-------------------	--	----------

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2019, dont le total est de 31 930 063 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage une perte comptable de 2 675 510 euros.

L'exercice couvre une période de 12 mois, soit du 01/04/2018 au 31/03/2019.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et conventions générales comptables, énoncées par le règlement ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06 puis ANC 2016-07.

Les pages ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

(a) - IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations

La société applique les règlements CRC 2002-10 et 2004-06 portant sur la définition, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue qui se situe généralement dans les fourchettes suivantes :

• Constructions / bâtiments	20 à 40 ans
• Agencements et aménagements de constructions	5 à 10 ans
• Installations techniques	5 à 10 ans
• Matériel et outillages industriels	5 à 6 ans 2/3
• Matériel de transport	2 à 5 ans
• Matériel de bureau	10 ans
• Matériel informatique	4 ans
• Logiciels informatiques	1 à 4 ans

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation autorisée par le fournisseur.

• Droits de licences	1 à 3 ans
----------------------	-----------

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES (suite)

(b) - PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

(c) - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût éventuel de la sous activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

La provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours de jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur est supérieure à l'autre terme énoncé.

Une provision statistique est également constatée pour les stocks à rotation lente.

(d) – CONTRATS A LONG TERME

Les contrats à long terme, définis comme étant ceux dont l'exécution se déroule sur au moins deux exercices, sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement. La production vendue et la marge sont constatées au fur et à mesure de l'exécution des contrats. Aucune marge bénéficiaire n'est retenue tant qu'elle n'a pas été évaluée avec une fiabilité suffisante. Les pertes probables à terminaison sont constatées pour leur totalité dès qu'elles sont prévisibles par la constitution d'une provision pour risques. Le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement est constaté en créances clients.

Les acomptes correspondants figurent au passif en « Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

Par souci de simplification les contrats à long terme dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 300 000 €, sont comptabilisés à l'achèvement.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES (suite)

(e) - CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix à l'échéance par l'acheteur.

(f) - OPERATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en Euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion.

Une provision pour risques de change est constituée pour couvrir les pertes latentes.

(g) – LITIGES ET CONTENTIEUX

La société est partie prenante dans plusieurs affaires contentieuses significatives qui représentent pour elle des risques de perte financière. Elle a procédé, dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 mars, à une revue détaillée du statut et des caractéristiques de chacune d'entre elles afin de déterminer, avec l'aide de ses conseils, les risques qui lui paraissent devoir être provisionnés compte tenu des informations et analyses disponible à ce jour.

(h) – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La société applique le règlement sur les passifs (résultant de l'avis CNC 00-01 émis par le Conseil National de la Comptabilité le 20 avril 2000, adopté le 7 décembre 2000 par le règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable) entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002.

Dans ce cadre, des provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers, sans contrepartie pour la société.

La provision pour garanties données aux clients (compte tenu d'un délai d'intervention moyen de 12 mois) est constituée de la façon suivante : Les coûts d'intervention des deux années civiles 2017 et 2018 sont comparés au chiffre d'affaires des trois années civiles 2016, 2017 et 2018. Le pourcentage ainsi déterminé est appliqué au chiffre d'affaires réalisé au cours du dernier exercice. Ce calcul est effectué par secteur d'activité.

AAF France SAS	AAF FRANCE SAS Etats Financiers au 31 mars 2019	Page 6
-------------------	--	----------

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES (suite)

(i) HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 80 000 euros HT

(j) CHANGEMENT DE METHODE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Néant

(k) FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

Néant

IMMOBILISATIONS

Note n°1

	31/03/2018	Acquisitions	Sorties	31/03/2019
LOGICIELS INFORMATIQUES	151 019,93	0,00	0,00	151 019,93
BREVETS	6 703,30	0,00	0,00	6 703,30
IMMO INCORPOR EN COURS	0,01	0,00	0,00	0,01
Autres immo. Incorporelles	157 723,24	0,00	0,00	157 723,24
TERRAINS	71 801,83	0,00	0,00	71 801,83
CONSTRUCTIONS	4 613 373,71	0,00	0,00	4 613 373,71
INSTALLATIONS GENERALES	1 038 675,49	0,00	0,00	1 038 675,49
MATERIEL ET OUTILLAGE	3 165 224,26	70 954,27	0,00	3 236 178,53
INSTALL AMENAGEM DIVERS	431 468,09	0,00	0,00	431 468,09
MATERIEL DE TRANSPORT	20 544,14	0,00	0,00	20 544,14
MATERIEL ET MOBILIER BUREAU	273 174,43	2 494,50	-10 184,00	265 485,93
IMMOB MACHINES EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS EN COURS	174 200,33	0,00	0,00	174 200,33
Autres immo. Corporelles	9 788 462,28	73 448,77	-10 184,00	9 851 727,05

AMORTISSEMENTS

Note n°2

	31/03/2018	Dotations	Reprises	31/03/2019
LOGICIELS INFORMATIQUES	-120 735,75	-16 431,54	0,00	-137 167,29
BREVETS	0,00	-4 021,98	0,00	-4 021,98
IMMO INCORPOR EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immo. Incorporelles	-120 735,75	-20 453,52	0,00	-141 189,27
CONSTRUCTIONS	-2 475 948,14	-147 485,76	0,00	-2 623 433,90
INSTALLATIONS GENERALES	-379 104,27	-48 101,22	0,00	-427 205,49
MATERIEL ET OUTILLAGE	-2 449 181,36	-133 134,74	0,00	-2 582 316,10
INSTALL AMENAGEM DIVERS	-237 448,92	-37 911,12	0,00	-275 360,04
MATERIEL DE TRANSPORT	-20 544,14	0,00	0,00	-20 544,14
MATERIEL ET MOBILIER BUREAU	-146 802,77	-32 205,25	10 184,00	-168 824,02
Autres immo. Incorporelles	-5 709 029,60	-398 838,09	10 184,00	-6 097 683,69

Ecarts de réévaluation sur immobilisations amortissables

Note n°3



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2019
DGFP N° 2054 bis

Formulaire obligatoire (article 11-4
du Décret n° 2017-1335)

Exercice clos le : 31/03/2019					
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 235 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.					
Désignation de l'entreprise : SAS AAAF FRANCE SAS					N° : 2

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col. 3 - col. 2) - col. 5 (3)
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Facteur réducteur correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques, mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été ajoutées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis du code général des impôts et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants positifs colonne 1, ceux positifs colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de déduction de l'exercice aux comptes d'amortissement lorsque le résultat conduit à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde cumulé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des valeurs portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2052) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL		
1 — FRACTION ENCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	=	
2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	=	
3 — FRACTION ENCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

La ligne 2 inverse la part de ce déficit incluse chaque année dans les montants positifs aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette part est obtenue en multipliant les montants positifs aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont tirés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le manuel n° 2052

Provisions

Note n°4

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DCFP N° 2056 2019

Formulaires obligatoires (article 33-1
du Code de Commerce)

Désignation de l'entreprise : **SAS AAF FRANCE SAS**

Neant ☐ *

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Débit de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Crédit de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées				
Provisions pour renouvellement des généralistes ministériels et parcellaires *	3F	1A	1B	1C
Provisions pour renouvellement (art. 237 bis A-III) *	3H	1D	1E	1F
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	1G	1H	1I
Amortissements dérogatoires	3K	1M	1N	1O
Deux amortissements exceptionnels de 30 %	3P	1Q	1R	1S
Provisions pour coûts d'installation (art. 39 quinquies A du CGI)	3J	1K	1L	1M
Autres provisions réglementées (1)	3Y	1P	1Q	1R
TOTAL I	3Z	1S	1T	1U
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4I	4J	4K	4L
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	4A
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5I	5J
Provisions pour gros entretien et grandes réparations	5K	5L	5M	5N
Provisions pour charges sociales et fiscales sur contrats à payer *	5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	6A	6B	6C
Provisions pour dépréciation				
sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
	- corporelles	6E	6F	6G
	- titres mis en équivalence	6I	6J	6K
	- titres de participation autres immobilisations ou financières (1) *	6M	6N	6O
		6P	6Q	6R
sur stocks et en cours	6S	6T	6U	6V
sur comptes clients	6W	6X	6Y	6Z
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6A	6B	6C	6D
TOTAL III	6E	6F	6G	6H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	6I	6J	6K	6L
Données et reprises	- d'exploitation	6M	6N	6O
	- financières	6P	6Q	6R
	- exceptionnelles	6S	6T	6U
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du CGI				6V

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être enregistrées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la provision est prévue par l'article 39 II du CGI.

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être comprises sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la provision est prévue par l'article 39 II du Code de Commerce.

* Des explications sont à fournir sous chaque rubrique des données dans la section n° 10.

Note n°5

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGEFP N° 2057 2019

Designation de l'entreprise : SAS ADP FROUZE SAS										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			LI		LN		LN			
	Prêts (1) (2)			LP	573 979	LR	579 979	LS			
	Autres immobilisations financières			LT	165 719	LV	165 719	LW			
	Clients, débiteurs ou litigieux			UX	809 305		809 305				
	Autres créances clients			UX	23 854 974		23 854 974				
	Dette représentative de titres "Prêt sur titres remis en garantie" (1) (2)			EL							
	Personnel et comptes rattachés			IX	9 724		9 724				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UX							
	Etat et autres collectives publiques	Impôt sur les bénéfices			YM	830 812		830 812			
		Taxe sur la valeur ajoutée			YN	289 091		289 091			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			YP						
		Divers			YQ						
	Groupe et associés (2)			YC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			YR	8 010		8 010				
	Charges constatées d'avance			YS	155 778		155 778				
	TOTAUX			YT	23 734 397	YU	23 734 397	YV			
	REVENUS	(1)	Montant des : - Prêts accordés au cours d'exercice - Remboursements obtenus au cours d'exercice		YD	10 230 798					
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		YE	14 065 051						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	a 1 an maximum à l'origine	7G									
	a plus d'1 an à l'origine	7H									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8I									
Fournisseurs et comptes rattachés		8R	9 810 181	9 810 181							
Personnel et comptes rattachés		8U	914 810	914 810							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	310 854	310 854							
Etat et autres collectives publiques	Impôt sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	8W	58 135	58 135							
	Obligations émises	8X									
	Autres impôts, taxes et assimilés	8Q	352 950	350 950							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		8V	0	0							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	139 249	139 249							
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		8L									
Produits constatés d'avance		8I									
TOTAUX		8F	12 084 210	8Z	12 084 210						
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits au cours d'exercice		8J		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		8L			
	Emprunts remboursés au cours d'exercice		8K		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 3052						

AAF France SAS	AAF FRANCE SAS Etats Financiers au 31 mars 2019	Page 11
-------------------	--	-----------

Note n°6

Détail des Produits à recevoir et Charges à Payer incluses dans différents postes du Bilan

Créances clients et comptes rattachés :

- Factures à établir 12 216 114

Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés :

- Factures non parvenues - 6 143 271

Dettes Fiscales et Sociales :

- Dettes Fiscales et sociales : -1 058 887

Note n°7

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	374 365	15,2449
Actions émises pendant l'exercice	0	
Réduction du nombre d'actions pendant l'exercice	0	
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	374 365	15,2449

Etat des réserves

	Au 31/03/2019	Au 31/03/2018
Réserve légale	695 450	695 450
Autres réserves	1 310 548	1 310 548

Note n°8

Au cours de l'exercice, la société a réalisé une perte fiscale de 3 093 496 euros
 Le produit du CICE correspondant à l'exercice pour un montant de 179 297 € a été porté au crédit du compte 645101. Crédit impôt compétitivité emploi.
 Ce produit du CICE comptabilisé à la date de la clôture en moins des charges de personnel.

Dirigeants sociaux

Note n°9

La rémunération des organes d'administration et de la direction n'est pas renseignée car elle conduirait à indiquer une rétribution individuelle.

Note n°10

Capitaux Propres, mouvements de l'exercice

	Situation au 31/03/2018	Affectation des résultats	Réduction de Capital	Subventio n à Résultat	Résultat de l'exercice	Situation au 31/03/2019
Capital	5 707 158					5 707 158
Prime d'émission	0					0
Réserve légale	695 450					695 450
Autres réserves	1 310 547					1 310 547
Report à Nouveau	13 846 391	28 520				13 874 911
Résultat de l'exercice	28 520	-28 520			-2 675 510	-2 675 510
Subvention d'exploitation	0					0
Total	21 588 066	0	0	0	-2 675 510	18 912 556

Note n°11

Information financière par secteur d'activité et zone géographique

Ventilation du C.A. par secteur d'activité : (en euros)

	Au 31/03/2019	%	Au 31/03/2018	%
Filtrage de l'air	34 190 246	88,57%	35 832 770	90,36%
Dépoussiérage de l'air(P2,P4 ,P6,R2)	4 412 806	11,43%	3 821 876	9,54%
Total	38 603 052	100,00%	39 654 646	100,00%

Ventilation du C.A. par zone géographique : (en euros)

	Au 31/03/2019	%	Au 31/03/2018	%
France	19 382 615	50.21%	18 498 956	46.65%
Exportations	19 220 437	49.79%	21 155 690	53.35%
Total	38 603 052	100,00%	39 654 646	100,00%

Note n°12

Charges financières

	31/03/2019	31/03/2018
Dot. Provision perte de change	0	0
Intérêts des comptes créditeurs	0	0
Escomptes accordés	-21 906	-38 942
Intérêts bancaires divers	-146 268	-88 554
Pertes de change	-50 095	-179 319
Total	-218 269	-306 815

Note n°13

Produits financiers

	31/03/2019	31/03/2018
Intérêts sur avances groupe	110 602	54 614
Autres produits financiers	56	0
Reprise provision de change	0	0
Gains de change	- 7 800	10 347
Total	102 858	64 961

Note n°14

Produits et charges Exceptionnels

	31/03/2019	31/03/2018
Produits sur créances amorties	0	0
Cession d'immobilisations	25 058	1 500
Pénalité fiscale	0	0
Départ salariés	0	-22 000
Charges except (caution perdues)	-2 583	-17 951
Provision sur créances	0	0
Total	22 475	-38 451

**Note
n°15**

Engagements et Passifs éventuels

Les engagements hors bilan au 31 mars 2019 s'analysent comme suit :

Engagements de crédit-bail en cours en fin d'exercice	Néant
Effets portés à l'escompte et non échus	Néant
Effets remis à l'encaissement non échus	0

Garanties émises, avals et cautions	1 734 700
-------------------------------------	-----------

Engagements en matière de pensions, indemnités de départ en retraite	656 000
--	---------

Hypothèses retenues :

Age de départ volontaire en retraite : 60 ans

Taux d'actualisation net d'inflation : 1.5%

Taux d'augmentation des salaires : 1.2 %

Taux de mortalité : INSEE 2008

Table de turn-over : 3%

Calcul des engagements effectué selon la Convention Collective de la Métallurgie

**Note
n°16**

Échéances des immobilisations financières

	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an, -5 ans	plus de 5 ans
Prêts	579 979	579 979		0
Dépôts et cautionnements	165 720			165 720
Total	745 699	579 979	0	165 720

Note n°17

Allègement de la dette future d'impôts

Provision congés payés chargés	923 656
Provision pour dépréciation de stocks	484 508
Provision pour perte de change	0
Provision TVTS	3 036
Provision C3Sc	36 360
Provision participation des salariés 2017 (y compris forfait social)	0
Total	1 443 560
 Allègement de la dette future d'impôts	 481 182

Note n°18

Impôt sur les sociétés

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Exploitation et financier	-2 697 986	0	-2 697 986
Exceptionnel	22 475	0	22 475
Participation	0	0	0
Résultat net	-2 675 511	0	-2 675 511

Note n°19

Effectif à la clôture de l'exercice

	Personnel salarié		Personnel mis à disposition	
	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2018
Cadres	65	82		
Agents de maîtrise et techniciens	45	32		
Employés	2	4		
Ouvriers	58	63		
Apprentis	4	2		
Total	174	183	0	0

Note n°20

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance autre	36 541
Frais voyage & transport s/affaires	94 280
Assurances	25 957
Total	156 778

Produits constatés d'avance : Néant

Note n°21

Provisions pour dépréciation des Stocks

Matières premières	0
Produits Intermédiaires	0
Produits finis	-318 965
Marchandises	-165 543
Total	-484 508

Note n°22

Charges à répartir sur plusieurs exercices

Néant

Note n°23

Evénements postérieurs à la clôture

Par décision en date du 27 juin 2019 l'associé Unique de la société a constaté la démission de Monsieur Darren ALLSOPP de ses fonctions de Président de la Société à compter de cette date et a décidé son remplacement par Monsieur Paul SENETT à compter de cette même date.

Note n°24

Identité de la Société mère consolidant les comptes

AAF McQuay Netherlands BV
 Phileas Foggstratt 5
 7821 AJ EMMEN
 NETHERLANDS

AAF FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 5.707.157,51 euros
Siège social : Rue William Dian
27620 Gasny
775 574 213 RCS Evreux

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt,
Et le quatorze février,

La société AAF-McQUAY NETHERLANDS B.V., société de droit néerlandais au capital autorisé de 4.537.802,16 euros, dont le siège social est situé Phileas Foggstraat 5 – 7821 AJ Emmen – Pays-Bas, immatriculée sous le numéro 33206931, représentée par Monsieur Stefan BERBNER,

Associé Unique de la société AAF FRANCE (ci-après la « **Société** »), société par actions simplifiée au capital de 5.707.157,51 euros, divisé en 374.365 actions sans valeur nominale, entièrement libérées,

I. – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice d'une durée de douze mois ouvert le 1^{er} avril 2018 et clos le 31 mars 2019, le rapport de gestion, le rapport spécial visé à l'article L.225-184 du Code de commerce sur les opérations d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et le texte des résolutions soumises à l'Associé Unique ont été établis par Monsieur Paul SENETT, Président non associé.

Un premier dépôt des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 a été effectué le 17 juillet 2020 sur la base d'un procès-verbal comportant une erreur matérielle de date, les décisions ayant été adoptées le 14 février 2020 (au lieu du 24 décembre 2019 indiqué dans le procès-verbal), les présentes ont pour objet de prendre acte et rectifier cette erreur matérielle.

II. – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Quitus au Président et au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Mandat du Président ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités légales.

La réunion est présidée par Monsieur Paul SENETT.

Le Président de séance constate que la société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes, a été dûment informé des présentes décisions.

L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé d'une durée de douze (12) mois, sur les comptes de cet exercice, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2018 et clos le 31 mars 2019, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître une perte d'un montant de (2.675.510) euros.

L'Associé Unique approuve le montant des dépenses non déductibles de l'Impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 25.978 euros.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Il donne également décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (2.675.510) euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Report à nouveau antérieur: 13.874.911 euros
- Résultat déficitaire de l'exercice:(2.675.510) euros

Soit au total : 11,199,401 euros

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

- A titre de distribution de dividendes: 0 euro
- Au compte report à nouveau.....(2.675.510) euros

Après affectation du résultat, le compte « report à nouveau » est ramené de 13.874.911 euros à 11.199.401 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 n'a été conclue ou poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que le mandat du Président arrivera à échéance à l'issue des présentes décisions.

Il décide en conséquence de renouveler, pour une durée d'un (1) exercice expirant à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, le mandat de Monsieur Paul SENETT, en qualité de Président.

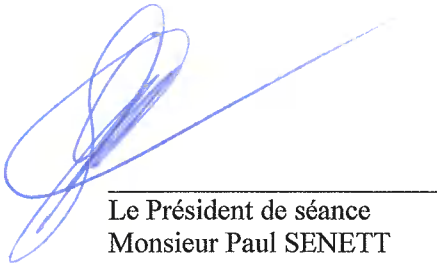
SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président de séance et par l'Associé Unique.



Le Président de séance
Monsieur Paul SENETT



AAF-McQUAY NETHERLANDS B.V.
Associé Unique
Représentée par
Monsieur Stefan BERBNER